



mesnardandre@wanadoo.fr

Contribution d'André-Hubert MESNARD

Notre Dame des Landes : le point à la fin mars 2018

Après la décision gouvernementale de ne pas réaliser le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre Dame des Landes, un nouvel état des lieux est à faire très rapidement, sur les plans politique, juridique, foncier et économico-financier. Cela avant d'arrêter —a priori— des solutions trop rapides, brutales et politiquement dangereuses.

Il n'y a plus urgence puisque les travaux ne doivent plus commencer. Pour les expulsions, la date avancée du 31 mars, (ces jours-ci !), ne semble plus désormais qu'être un drapeau que l'on agite pour réunir de part et d'autre, les plus désireux d'un affrontement symbolique et physique entre des anarchistes et des défenseurs d'un état de droit pur et dur. Il faut voir plus loin, mieux, et au fond des choses.

Tout d'abord, l'État doit rester maître du jeu (c'est cela l'état de droit, nécessairement évolutif). L'État a la maîtrise, pour une fois, d'une très vaste zone foncière (plus de 1 000 hectares) qui ne saurait être utilisée sans son accord. On voit mal les collectivités territoriales (département et communes) lui dénier ce droit. Aussi on ne comprendrait pas que l'État cède trop vite cette maîtrise du foncier et de la marche à suivre.

"Larzac" ou pas, l'enjeu est de taille, à proximité d'une métropole urbaine, à la limite de plusieurs zones humides protégées par les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGES locaux et SDAGE, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne). C'est le moment de donner suite aux accords de Paris et de mettre en place une véritable transition énergétique. On a enfin les moyens de mettre en place, au niveau régional, une véritable politique d'aménagement écologique du territoire.

D'ailleurs, la concertation nécessaire a peut-être commencé. C'est dans cette direction qu'il faut aller. Déjà ces jours-ci, plusieurs instances ont été réunies pour avancer : la préfecture a constitué un "comité de pilotage" pour traiter les aspects agricoles de la question. Ce comité réunit les organisations officielles agricoles (chambre d'agriculture et syndicats), les élus des territoires concernés et quelques associations (pas toutes). Ce comité s'est réuni et est appelé à se retrouver bientôt. Mais toutes les parties concernées n'y sont pas et les questions de fond ne concernent pas que l'agriculture.

C'est pour cela sans doute que le 20 mars M. Le Cornu, secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique, l'un de ses conseillers, et un conseiller du ministre Nicolas Hulot, avec le préfet, Mme Klein, des membres de son cabinet, ainsi que des représentants de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer, ex ministère de l'équipement), ont rencontré la "délégation intercomposante du mouvement de NDDL" (les Zadistes). Cette rencontre (pour laquelle il n'y a pas de compte-rendu officiel) aurait permis d'aller bien au-delà des questions agricoles et d'aborder certaines questions concernant la propriété foncière, une éventuelle organisation coopérative entre zadistes, la question des expulsions, de l'ouverture de la route traversant la ZAD et de futures rencontres éventuelles, plus ou moins techniques avec la préfète et les services de l'État. Ceci probablement avant le 6 juin, date de réunion du prochain comité de pilotage (cf. supra).

En effet, la ZAD de Notre Dame des Landes réunit aussi sur son sol des artisans et d'autres catégories de personnes qui ne sont pas toutes agricoles ou même rurales, mais ont été attirées par cet espace plus ou moins expérimental et de non-droit... Ce ne seront pas les plus faciles à "traiter". Mais on peut penser que l'expulsion "manu militari" n'est pas la seule façon de procéder, ni la meilleure.

La ZAD est aussi, effectivement, une zone alternative qui peut, au moins pour partie, être vue comme un terrain d'expérimentation de nouvelles formules coopératives, "alternatives et solidaires". Tout ceci est à voir, à prévoir, en gardant à la disposition des pouvoirs publics, et pour un certain temps au moins, des espaces suffisants et cohérents, après retour des autres terres aux agriculteurs "historiques", anciennement expropriés et à ceux qui solliciteraient le retour dans les normes classiques (fermages, baux... Mutualité Sociale agricole), et qui paieraient les impôts locaux. Rien ne devrait d'ailleurs empêcher les pouvoirs publics de subventionner certaines expériences.

Ce qui est certain c'est que désormais rien ne presse, à condition d'avancer, de se concerter, au lieu de brandir des menaces. Effectivement l'anarchie ne saurait être tolérée, non plus.

Dans l'état actuel, des expulsions express, par exemple au 31 mars, ne semblent pas —a priori— conformes à l'état de droit. La mise à l'abri hivernale aurait été prévue en faveur de locataires légitimes récalcitrants ou impécunieux, face à des propriétaires souhaitant la réintégration dans leurs droits. Dans la majorité des cas, cela ne correspond pas à la réalité de NDDL.

Il ne doit donc pas y avoir d'expulsions sans procédures contradictoires et décisions de justice nominatives correspondant aux exigences de la loi. C'est en ce sens qu'argumentent une vingtaine d'avocats connus, à Paris, à Nantes, ou ailleurs, dans une lettre envoyée le 21 mars au premier ministre (cf. site de Reporterre). D'ici là, avant toute éventuelle expulsion justifiée, l'urgence est à la négociation, à l'inventaire et aux propositions. Cela devrait, ou pourrait, prendre plusieurs mois.

Nous pourrions ajouter, "in fine" que la question intéresse au plus haut point la métropole de Nantes, voisine immédiate, dont les documents d'aménagement et d'urbanisme devraient être pensés, et repensés, dans ce contexte d'aménagement écologique du territoire. Ceci pousserait à élargir les limites de l'actuelle métropole.